

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 22 septembre 2009, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

---

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller, président  
M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président

M. Raymond Dion, conseiller  
Mme Lisette Lepage, conseillère  
M. François Picard, conseiller  
Mme Denise Trudel, conseillère  
Mme Marie France Trudel, conseillère

Sont également présentes: Mme Suzanne Canac Marquis, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Line Trudel, assistante-greffière

Sont absents: M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec  
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

à 17 h 05, monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

**CA-2009-0378**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi que l'ordre du jour supplémentaire (1) de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 22 septembre 2009, en retirant les sujets relatifs au sommaire décisionnel suivant:

- AT2009-181 intitulé : « Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et la modification de certaines aires d'affectation, R.A.V.Q. 492* »

- AT2009-181 intitulé : « Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et la modification de certaines aires d'affectation, R.A.V.Q. 492* »

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0379**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 9 septembre 2009**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 9 septembre 2009, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Communications écrites au conseil**

---

- Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Québec pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012.
- Dépôt de la résolution numéro RVSAD-2009-2608, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 31 août 2009, intitulée : « *Réitération de la demande urgente de modification du schéma de l'agglomération de Québec en vue de pouvoir répondre aux besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en matière résidentielle et commerciale et de la mise en oeuvre d'artères de circulation sécuritaires* ».
- Dépôt d'une lettre en date du 18 septembre 2009, de monsieur le maire Marcel Corriveau, concernant la résolution RVSAD-2009-2608 relative à une modification du schéma de l'agglomération de Québec.

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu :

- 1° d'autoriser, dans le cadre des procédures d'expropriation actuellement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, un règlement hors cour du dossier SAI-Q-138481-0708 (Ville de Québec c. Les Soeurs de la Charité de Québec) pour la somme de 90 000 \$;
- 2° d'autoriser, dans le cadre des procédures d'expropriation, la cession du lot 4 362 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de cinq-mille-huit-cent-quatre-vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (5 884,6 m<sup>2</sup>), la Ville se réservant toutefois pour ses besoins les servitudes décrites au plan 2009095AFI.DGN, préparé par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, le 8 juin 2009, sous le numéro 728 de ses minutes, dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel, cette cession devant être notariée, aux frais de la Ville, dans les cent-quatre-vingts (180) jours à compter du 3 juin 2009;
- 3° d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer la déclaration de règlement hors cour dans le dossier du Tribunal administratif du Québec, section des Affaires immobilières, SAI-Q-138481-0708 (Ville de Québec c. Les Soeurs de la Charité de Québec);
- 4° d'autoriser le Service des finances à verser, à monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, la somme de 2 257,50 \$ (2 000 \$ + TPS 100 \$ et TVQ 157,50 \$);
- 5° d'autoriser le Service des finances à verser, à « Groupe Altus » (monsieur Alain Roy, évaluateur), la somme de 5 305,40 \$ (4 700,25 \$ + TPS 235,01 \$ et TVQ 370,14 \$);
- 6° d'autoriser le Service des finances à verser, à « Stein Monast », la somme de 2 103,73 \$ pour honoraires judiciaires;
- 7° d'autoriser le Service des affaires juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document utile à l'accomplissement des présentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0381

**Ouverture du boulevard Cardinal-Villeneuve et de la 18<sup>e</sup> Rue, à l'intersection située sur le lot 4 269 781 du cadastre du Québec - Arrondissement Limoilou - AJ2009-062 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser l'ouverture du boulevard Cardinal-Villeneuve et de la 18<sup>e</sup> Rue, à l'intersection située sur le lot 4 269 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0382

**Ouverture du boulevard Louis-XIV, situé sur le lot 3 486 107 du cadastre du Québec - Arrondissement Charlesbourg - AJ2009-068 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser l'ouverture du boulevard Louis-XIV, situé sur le lot 3 486 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0383

**Ouverture du boulevard Louis-XIV, situé sur le lot 4 066 562 du cadastre du Québec - Arrondissement Charlesbourg - AJ2009-072 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser l'ouverture du boulevard Louis-XIV, situé sur le lot 4 066 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0384

**Ouverture de la rue Trait-Carré Ouest et du boulevard Louis–XIV, situés sur les lots 3 564 419, 3 564 421 et 3 564 423 du cadastre du Québec - Arrondissement Charlesbourg - AJ2009-078 (Ra-1494)**

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser l'ouverture de la rue Trait-Carré Ouest et du boulevard Louis–XIV, situés sur les lots 3 564 419, 3 564 421 et 3 564 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0385

**Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation des équipements requis pour les systèmes d'injection de coagulant et de floculant aux stations Est et Ouest de la Ville de Québec (VQ-41829) - AP2009-529 (CT-2184202) — (Ra-1494)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adjuger, à « La Cie Wilfrid Allen Ltée », le contrat en vue de la fourniture et de l'installation des équipements requis pour les systèmes d'injection de coagulant et de floculant aux stations Est et Ouest de la Ville de Québec, pour un montant de 3 145 713,38 \$ incluant les taxes, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-41829 et à sa soumission en date du 25 août 2009, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 504.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0386

**Adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration de la cartographie de la capacité hydraulique des principaux cours d'eau PPD2009749 (dossier 41983) - AP2009-558 (CT-2184379) — (Ra-1494)**

Monsieur le conseiller François Picard déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adjuger, à « Centre d'expertise hydrique du Québec », le contrat en vue de l'élaboration de la cartographie de la capacité hydraulique des principaux cours d'eau, PPD2009749 (dossier 41983), pour un montant de 683 006,63 \$ incluant les taxes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0387**

**Abrogation de la résolution CA-2009-0302 - Émission d'un avis de conformité sur le projet « Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » d'Hydro-Québec, sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-202 (Abroge CA-2009-0302) (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CA-2009-0302;
- 2° d'émettre un avis de conformité sur le projet « Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » d'Hydro-Québec, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0388**

***Approbation du Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de planifier l'aménagement et le développement du secteur du campus intercommunautaires en annexe 1 du PDAD, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-209 (Ra-1494)***

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le *Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de planifier l'aménagement et le développement du secteur du campus intercommunautaires en annexe 1 du PDAD*, comme étant conforme

aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0389**

***Approbation du Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage (480-85) visant à créer les zones RB/B-11, RC-7, RC-8, RC-9 et RC-10 secteur campus intercommunautaires, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-212 (Ra-1494)***

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le *Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage (480-85) visant à créer les zones RB/B-11, RC-7, RC-8, RC-9 et RC-10 secteur campus intercommunautaires*, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0390**

***Approbation du Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement (481-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant les zones RB/B-11, RC-7, RC-8, RC-9 et RC-10, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-214 (Ra-1494)***

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le *Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement (481-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant les zones RB/B-11, RC-7, RC-8, RC-9 et RC-10*, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0391

**Approbation du Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour inclure les zones RB/B-11, RC-7, RC-8, RC-9 et RC-10, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-215 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver le Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour inclure les zones RB/B-11, RC-7, RC-8, RC-9 et RC-10, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0392

**Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale du lot 1 218 487 du cadastre du Québec (ferme SMA) - AT2009-217 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

1° d'adresser, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande à l'effet d'exclure de la zone agricole un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 218 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de deux-cent-dix-sept-mille-deux-cent-un mètres carrés (217 201 m<sup>2</sup>), en faisant valoir notamment les motifs suivants :

- la Ville de Québec veut favoriser, sur ce lot, un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques;
- un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques s'inscrit en conformité avec les orientations de développement pour le secteur d'Estimauville prévues au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec et au plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec;
- ce terrain est situé à proximité de l'Institut universitaire en santé

mentale de Québec (IUSMQ) et plus spécialement, du Centre de recherche de l'Université Laval-Robert-Giffard (CRULRG), situé dans l'aile « est » de l'IUSMQ, ce qui en fait un endroit privilégié pour le développement d'un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques;

- ce lot ne faisait pas partie du décret de région agricole désignée. Il a été inclus à la zone agricole permanente, à la suite d'une décision rendue par la CPTAQ le 19 novembre 1986 (dossier 109494);
  - ce lot est situé dans un milieu fortement urbanisé, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc. À l'exception d'un lot adjacent d'une superficie de sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-six mètres carrés (7 486 m<sup>2</sup>) (lot 1 218 370), ce terrain est enclavé de toutes parts par de multiples usages autres qu'agricoles. Dans pareil contexte, il s'avère difficile et très contraignant d'y pratiquer une agriculture active et dynamique;
  - le seul autre usage agricole contigu (lot 1 218 370) se spécialise dans la floriculture (culture en serres). Ce lot a également été inclus dans la zone agricole provinciale, à la suite d'une décision de la CPTAQ rendue le 13 juin 1988 (dossier 136973) et rectifiée le 22 février 1989;
  - dans ce contexte, il s'avérait de plus en plus contraignant et difficile d'appliquer sur cette terre agricole des pesticides (fongicides, herbicides et insecticides) et d'y épandre des fumiers et des lisiers. Les types de culture pouvant s'y pratiquer s'en trouvent d'autant plus limités;
  - « Les Soeurs de la Charité de Québec » avait déjà mis fin à la production laitière, à la production horticole pratiquée en serre et en champ et elle mit aussi un terme à l'exploitation de la « Fromagerie S.M.A »;
  - tous les bâtiments agricoles présents sur le lot visé furent démolis (grange-étable, silos, remise, serres, bureau administratif et fromagerie);
  - la concrétisation de ce projet n'affecterait pas davantage l'homogénéité du secteur concerné, pas plus qu'il ne saurait limiter et affecter la pratique de l'agriculture sur le seul lot agricole adjacent, en raison du type d'agriculture qui y est pratiqué;
  - la présence des multiples usages non agricoles ceinturant le terrain visé en fait un endroit déstructuré sur le plan agricole;
  - la ressource eau ne serait pas affectée, puisque le projet de développement visé par la demande sera relié au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville de Québec;
- 2° de mandater le Service de l'aménagement du territoire et le Service des affaires juridiques afin de préparer la demande d'exclusion de ce lot et de la présenter à la CPTAQ, avec le support des experts qu'ils jugeront nécessaires;
- 3° de requérir l'appui de la Communauté métropolitaine à cette demande d'exclusion.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0393**

**Approbation du Règlement numéro 112-2009 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-219 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le Règlement numéro 112-2009 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0394**

**Approbation de la résolution numéro 89-09 autorisant un projet particulier pour le 6345 et 6365, boulevard Wilfrid-Hamel, situés dans la zone C-C/4 de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-220 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver la résolution numéro 89-09 autorisant un projet particulier pour le 6345 et 6365, boulevard Wilfrid-Hamel, situés dans la zone C-C/4 de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0395

**Approbation du Règlement numéro 108-2009 modifiant le chapitre 13 du Règlement de zonage numéro V-965-89 - logements au sous-sol de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-221 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le *Règlement numéro 108-2009 modifiant le chapitre 13 du Règlement de zonage numéro V-965-89 - logements au sous-sol* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0396

**Approbation du Règlement numéro 109-2009 modifiant le Règlement de construction numéro V-964-89 concernant la surveillance des bâtiments de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-222 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le *Règlement numéro 109-2009 modifiant le Règlement de construction numéro V-964-89 concernant la surveillance des bâtiments* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0397

**Approbation du Règlement numéro 114-2009 modifiant le Règlement de construction numéro V-964-89 - article 3.2.1.4 de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-223 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le *Règlement numéro 114-2009 modifiant le Règlement de construction numéro V-964-89 - article 3.2.1.4* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0398

**Approbation du Règlement numéro REGVSAD-2009-163 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - zone PAE-2 (Pascal Normandin), aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-224 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le *Règlement numéro REGVSAD-2009-163 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - zone PAE-2 (Pascal Normandin)*, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0399**

**Conclusion de trois (3) avenants aux conventions de prêts intervenues entre la Ville de Québec et ExpoCité, les 2 mai 2005, 26 septembre 2006 et 3 décembre 2007 - FN2009-052 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu :

- 1° d'approuver les modifications aux programmes d'immobilisations, pour les années 2005 et 2007, telles qu'indiquées aux documents joints en annexe au sommaire décisionnel.
- 2° d'autoriser la conclusion de trois (3) avenants aux conventions de prêts intervenues entre ExpoCité et la Ville de Québec, les 2 mai 2005, 26 septembre 2006 et 3 décembre 2007, afin de permettre la réalisation des programmes d'immobilisations pour chacun des exercices financiers 2005, 2006 et 2007 d'ExpoCité, selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées aux trois (3) projets d'avenant joints en annexe audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0400**

**Fermeture de cinq (5) règlements d'emprunt dont la compétence relève de l'agglomération de la Ville de Québec, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels (pouvoir d'emprunt) - FN2009-056 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu :

- 1° de procéder à la fermeture des cinq (5) règlements d'emprunt dont la compétence relève de l'agglomération de la Ville de Québec, comme illustré à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel;
- 2° d'approprier aux règlements, comme identifié à ladite annexe, un

montant de 4 874,19 \$ à même le fonds général de l'agglomération de la Ville de Québec;

- 3° de réduire les pouvoirs de dépenser d'un montant de 1 954 823,81 \$;
- 4° d'annuler les soldes résiduels (pouvoir d'emprunt), totalisant 3 433 030 \$;
- 5° de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'ajuster les registres en conséquence.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0401**

**Dépôt, par le trésorier, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt, par obligations, d'un montant de 85 000 000 \$ effectué le 8 septembre 2009 - FN2009-058 (Ra-1494)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de prendre acte du rapport du trésorier déterminant les conclusions de l'emprunt, par obligations, d'un montant de 85 000 000 \$, en date du 23 septembre 2009, avec une échéance moyenne de cinq (5) ans et un (1) mois, pour un coût d'emprunt de 3,70002 %, dont copie est jointe en annexe A au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0402**

**Cession conditionnelle, par la Ville de Québec à l'Office municipal d'habitation de Québec, du lot 4 346 580 du cadastre du Québec - District électoral de Champigny - Arrondissement Laurentien - DE2009-018 (Ra-1468)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de céder à titre gratuit, à l'« Office municipal d'habitation de Québec », pour son projet « Les Habitations Hamel », le lot 4 346 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de huit-mille-deux-cent-soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (8 268,7 m<sup>2</sup>), tel que montré au plan préparé par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 671 de ses minutes, dans le but d'y réaliser un projet de logement social d'environ trente-six (36) unités de logement.

Cette cession est toutefois conditionnelle à l'obtention des approbations

requis de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'acceptation définitive du dossier par la Ville et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme « AccèsLogis Québec », et ce, d'ici le 1er juin 2010, à la modification du règlement de zonage actuellement en vigueur ainsi qu'au respect de la servitude existante de « Bell Canada ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2009-0403**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur un prêt à ExpoCité aux fins de la réalisation de son programme d'immobilisations pour l'année 2008 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 407 - FN2009-050 (Ra-1495)***

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement autorisant une dépense de 2 590 000 \$ visant à effectuer un prêt du même montant à ExpoCité afin de lui permettre de financer les coûts reliés à la réalisation de divers achats et travaux d'immobilisation prévus à son programme d'immobilisations pour l'année 2008.

Ce règlement décrète un emprunt de 2 590 000 \$ à cette fin, dont 590 000 \$ sont remboursables sur une période de cinq ans, 775 000 \$ sur une période de dix ans et 1 225 000 \$ sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA-2009-0404**

***Conclusion d'une convention de prêt entre la Ville de Québec et ExpoCité pour permettre la réalisation du programme d'immobilisations 2008 d'ExpoCité - Approbation des modifications au programme d'immobilisations pour l'année 2008 - Autorisation à ExpoCité à emprunter la somme de 2 590 000 \$ - FN2009-050 (Ra-1495)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° d'approuver les modifications au programme d'immobilisations pour l'année 2008, telles qu'indiquées aux documents joints en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser ExpoCité à emprunter la somme de 2 590 000 \$ auprès de la Ville de Québec pour réaliser son programme

d'immobilisations 2008;

- 3° d'autoriser la conclusion d'une convention de prêt entre ExpoCité et la Ville de Québec, au montant de 2 590 000 \$, pour permettre la réalisation du programme d'immobilisations 2008 d'ExpoCité, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention de prêt joint en annexe audit sommaire;
- 4° d'autoriser monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de prêt entre ExpoCité et la Ville de Québec, au montant de 2 590 000 \$, pour permettre la réalisation du programme d'immobilisations 2008 d'ExpoCité.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2009-0405**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur un prêt à ExpoCité aux fins de la réalisation de son programme d'immobilisations pour l'année 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 474 - FN2009-051 (Ra-1495)***

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 3 785 000 \$ visant à effectuer un prêt du même montant à ExpoCité afin de lui permettre de financer les coûts reliés à la réalisation des achats divers et des travaux d'immobilisation prévus à son programme d'immobilisations pour l'année 2009.

Ce règlement décrète un emprunt de 3 785 000 \$ à cette fin, dont 410 000 \$ sont remboursables sur une période de cinq ans, 2 025 000 \$ sur une période de dix ans et 1 350 000 \$ sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA-2009-0406**

**Conclusion d'une convention de prêt entre la Ville de Québec et ExpoCité pour permettre la réalisation du programme d'immobilisations 2009 d'ExpoCité - Approbation des modifications au programme d'immobilisations pour l'année 2009 - Autorisation à ExpoCité à emprunter la somme de 3 785 000 \$ - FN2009-051 (Ra-1495)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu :

- 1° d'approuver les modifications au programme d'immobilisations pour l'année 2009, telles qu'indiquées aux documents joints en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser ExpoCité à emprunter la somme de 3 785 000 \$ auprès de la Ville de Québec pour réaliser son programme d'immobilisations 2009;
- 3° d'autoriser la conclusion d'une convention de prêt entre ExpoCité et la Ville de Québec, au montant de 3 785 000 \$, pour permettre la réalisation du programme d'immobilisations 2009 d'ExpoCité, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention de prêt joint en annexe audit sommaire;
- 4° d'autoriser monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de prêt entre ExpoCité et la Ville de Québec, au montant de 3 785 000 \$, pour permettre la réalisation du programme d'immobilisations 2009 d'ExpoCité.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0407**

***Adoption du projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'un centre majeur d'activités à même une aire agricole, R.A.V.Q. 494 - AT2009-218 (Ra-1494)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'un centre majeur d'activités à même une aire agricole, R.A.V.Q. 494.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2009-0408**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'un centre majeur d'activités à même une aire agricole, R.A.V.Q. 494 - AT2009-218 (Ra-1494)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce

conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* relativement au redécoupage du périmètre d'urbanisation aux fins de l'agrandissement du centre majeur d'activités d'Estimauville.

Le secteur concerné est situé au sud de l'autoroute Félix-Leclerc et à l'est de l'avenue D'Estimauville sur le territoire de l'arrondissement Beauport de la ville de Québec, soit un secteur de la zone agricole permanente connu et désigné comme étant la « Ferme SMA ». Il est donc exclu de l'aire agricole pour être désormais affecté à la grande affectation « centre majeur d'activités », laquelle permet, notamment, les affectations résidentielles, administratives, commerciales et institutionnelles.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2009-0409**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration des décanteurs primaires des stations d'épuration des eaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 504 - TP2009-048 (Ra-1494)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration des décanteurs primaires des stations d'épuration des eaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt de 2 000 000 \$ à 3 700 000 \$ pour tenir compte de l'insuffisance de fonds pour donner suite à l'adjudication du contrat à la suite de l'ouverture des soumissions de ce projet ainsi qu'à la construction de bâtiments et à l'ajout d'un produit dans le procédé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistant-greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2009-0410

***Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction, R.A.V.Q. 409 - TP2009-035 (Ra-1492)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction, R.A.V.Q. 409.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0411

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification pour la délivrance d'un permis de dépôt de neige à l'égard d'un immeuble situé sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 488 - TP2009-035 (Ra-1492)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification pour la délivrance d'un permis de dépôt de neige à l'égard d'un immeuble situé sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 488.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions des citoyens**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Période d'interventions des membres du conseil**

---

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

**CA-2009-0412**

**Clôture de la séance**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 12.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté  
Président

Line Trudel  
Assistante-greffière

LT/mcr